Annexe 2 à l'arrêté royal du 15 janvier 2014 modifiant l'arrêté royal du 13 mars 2011 relatif au contrôle obligatoire des pulvérisateurs et modifiant l'arrêté royal du 10 novembre 2005 relatif aux rétributions visées à l'article 5 de la loi du 9 décembre 2004 portant financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

« Annexe 2 à l'arrêté royal du 13 mars 2011 relatif au contrôle obligatoire des pulvérisateurs et modifiant l'arrêté royal du 10 novembre 2005 relatif aux rétributions visées à l'article 5 de la loi du 9 décembre 2004 portant financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

Annexe 2

FORMULAIRE D'ACHAT - VENTE D'UN PULVERISATEUR

A renvoyer à l'Autorité de contrôle

RENSEIGNEMENTS SUR L' ACQUEREUR
Nom + Prénom :
Rue + numéro :
Code postal : Commune :
Téléphone : / GSM : / Fax : /
E-mail :
INFORMATIONS SUR LE VENDEUR OU LE PROPRIETAIRE PRECEDENT EN CAS DE REVENTE
Nom + Prénom :
Rue + numéro :
Code postal : Commune :
Téléphone : / GSM : / Fax : /
E-mail :
RENSEIGNEMENTS SUR LE PULVERISATEUR
Marque : …….. Année de construction : ……..…… Cuve : ..... litres
Largeur de travail : ..... mètres (pulvérisateur à rampe) ou nombre total de buses …… (autres pulvérisateurs)
N° de châssis : …… N° du dernier contrôle (le cas échéant)[1] : ……
Type: ◻ grande culture ◻ arboriculture ◻ à lance ◻ horticole/ornemental ◻ désinfection du sol ◻ thermonébulisateur/UBV ◻ autre
Modèle : ◻ porté ◻ traîné ◻ automoteur ◻ intégré ◻ propulsé manuellement
Système de régulation : ◻ Pression Constante ◻ D.P.M. (Débit Proportionnel au régime Moteur) ◻ D.P.A.m (Débit Proportionnel Avancement mécanique) ◻ D.P.A.e (Débit Proportionnel Avancement électronique)

Type de ventilateur : ◘ axial ◘ radial ◘ tours ◘ autre Actionnement : ◘ prise de force ◘ moteur ◘ électricité (voltage :) Date de vente :…….. /…… /……. Contrôle à domicile demandé : Oui / Non
Remarque(s) : …… …….. …….. Date d'envoi du formulaire : …../…../….. Signature acquéreur : Signature vendeur : [1] Si le pulvérisateur dispose d'un certificat de contrôle valide délivré dans un autre Etat-Membre, une copie de ce certificat doit être jointe à la déclaration.

Vu pour être annexé à notre arrêté du 15 janvier 2014 modifiant l'arrêté royal du 13 mars 2011 relatif au contrôle obligatoire des pulvérisateurs et modifiant l'arrêté royal du 10 novembre 2005 relatif aux rétributions visées à l'article 5 de la loi du 9 décembre 2004 portant financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire,

PHILIPPE

Par le Roi :

La Ministre de l'Agriculture
S. LARUELLE